

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023



L'an deux mille vingt-trois, le sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	27
Membres représentés	8
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Michèle PELABERE
Date de la convocation des conseillers	1 ^{er} Février 2023
Date de l'affichage de la convocation	1 ^{er} Février 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO (**arrivée à 19h11**), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivé à 19h31**), Madame Maria ALVES, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Aada TEKOUK donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

Conseil Municipal du 7 Février 2023 - Délibération n°2023-03/02-03

OBJET : TAUX DE FISCALITÉ 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B septies,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêt n°168408 du Conseil d'Etat du 3 Décembre 1999,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu que le vote des taux de fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget,
Vu la délibération du 13 décembre 2022 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 30 janvier 2023,
Vu le vote du budget primitif 2023 de la ville de Villeparisis, présenté par délibération distincte au cours de ce même Conseil Municipal,
Considérant que, conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, prenant en compte les conséquences de la crise énergétique, l'augmentation du prix des matières premières ainsi que la hausse de certains coûts, notamment ceux liés à la restauration scolaire, il est proposé au Conseil Municipal, de procéder à une augmentation de la taxe foncière en 2023.

Entendu l'exposé de Madame DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

DELIBERE

Article 1^{er}

VOTE pour l'année 2023, ainsi qu'il suit, une augmentation du taux des contributions directes locales, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : + 4.70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : + 2.46 %

TAXES DIRECTES LOCALES	2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (<i>part communale et part départementale</i>)	44.10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.00 %
Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et les logements vacants (<i>taux figé sur 2019</i>)	16.00 %

Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2023 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales (26,10 %) et départementales (18,00 %) sur les propriétés bâties.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants figé sur son niveau de 2019, soit 16,00 %.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 8 pouvoirs

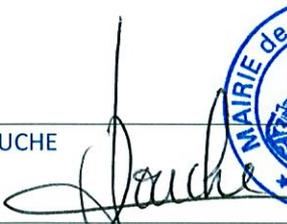
27 pour dont 5 pouvoirs (groupe majoritaire)

8 contre dont 3 pouvoirs (Villeparisis, l'avenir pour ambition et Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Michèle PELABERE Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07551-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023